

Règlement du transport scolaire



Le transport scolaire est un service à la disposition des élèves pour assurer leurs déplacements à l'école en toute sécurité.

Pour sa sécurité et pour assurer le respect des horaires, L'ÉLÈVE DOIT :

- ✓ Se présenter à l'embarquement cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
- ✓ Attendre le véhicule scolaire hors de la partie carrossable de la route ;
- ✓ Attendre que le véhicule soit complètement immobilisé et que les feux intermittents soient activés (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule ;
- ✓ Monter dans le véhicule calmement, sans bousculer ;
- ✓ Prendre un siège immédiatement et rester assis ;
- ✓ User d'un ton de conversation normal afin de ne pas nuire à la concentration du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule ;
- ✓ Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se lever de son siège ;
- ✓ S'éloigner du véhicule en toute sécurité. S'il doit traverser la route, il doit passer devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs avant pour s'assurer d'être visible par le conducteur en tout temps ;
- ✓ Respecter le conducteur, les autres passagers et son environnement ;
- ✓ Se conformer aux directives du conducteur.

L'élève NE DOIT JAMAIS :



- ❖ Courir aux abords d'un véhicule scolaire ;
- ❖ Crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène ;
- ❖ Fumer à l'intérieur d'un véhicule scolaire ;
- ❖ Manger ou boire pendant le trajet ;
- ❖ Transporter des objets autres que sa boîte à goûter et son sac à dos ;
- ❖ Ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence sans l'autorisation du conducteur;
- ❖ Tirer des objets sur l'autobus.
- ❖ L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire ;
- ❖ De plus, celui qui se rend coupable de dommages dans le véhicule est responsable conjointement avec ses parents du remboursement de la facture représentant la réparation des bris ;
- ❖ L'ÉLÈVE peut être privé de son transport tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur



Le transport scolaire